



ARRÊTÉ 303/2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE PORTE D'AMONT

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise NASSE & MARCHAND Déménagement, de Saint Jean de la Ruelle (45140), pour effectuer un déménagement au n° 24 rue Porte d'Amont, à Meung-sur-Loire,

Considérant que pour permettre ce déménagement, il convient d'interdire le stationnement sur 4 places le mercredi 18 décembre 2024 de 8h00 à 18h00.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise NASSE & MARCHAND Déménagement, de Saint Jean de la Ruelle (45140), est autorisée à effectuer un déménagement au 24 rue Porte d'Amont, à Meung-sur-Loire, le mercredi 18 décembre 2024 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur 4 places au droit du n° 24 rue Porte d'Amont.

Article 3 : L'entreprise NASSE & MARCHAND Déménagement devra mettre en place la signalisation réglementaire **au moins sept jours avant le début du déménagement** et la déposer dès la fin de celui-ci.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON

